

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SILLERY

REGLEMENT NUMERO 957

ABROGEANT L'ARTICLE 78 DU REGLEMENT NUMERO 267 DE CONSTRUCTION
ET DE ZONAGE ET DU REGLEMENT NUMERO 741 AMENDANT LEDIT REGLEMENT
NUMERO 267 DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE

Il est décrété et résolu ce qui suit:

1. L'article 78 du règlement numéro 267 de construction et de zonage ainsi que le règlement numéro 741 amendement ledit règlement sont abrogés.
2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Constance Courneau
GREFFIER

J. H. P.
MAIRE

Avis de motion: 4 mai 1981.
Adopté le 7 décembre 1981.
Avis de promulgation: L'APPEL 16 décembre 1981.
EN VIGUEUR le 16 décembre 1981.

VILLE DE SILLERY

PROMULGATION

REGLEMENTS NUMEROS 953, 955 ET 957

Avis est par les présentes donné, que lors de la séance du 7 décembre 1981, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté les règlements suivants:

- Règlement numéro 953 des tarifs des permis.
 - Règlement numéro 955 abrogeant les règlements numéros 479, 853, 228, 819, 314, 512, 441, 367 et leurs amendements, ces derniers étant intégrés dans la nouvelle réglementation d'urbanisme.
 - Règlement numéro 957 abrogeant l'article 78 du règlement numéro 267 de construction et de zonage et du règlement numéro 741 amendant ledit règlement numéro 267 de construction et de zonage concernant les taux des permis.
- Les dits règlements numéros 953, 955 et 957 sont déposés au bureau de la soussignée où les intéressés peuvent les consulter.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

SILLERY, 9 décembre 1981.

Le greffier de la Ville

Constance Corriveau
Constance Corriveau, avocate.

A T T E S T A T I O N

JE, soussignée, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 9 décembre 1981 et par insertion dans le journal L'APPEL le 16 décembre 1981.

Le greffier de la Ville

Constance Corriveau
Constance Corriveau, avocate.

SILLERY, 16 décembre 1981.